



Fédération Nationale  
des Unions de Jeunes Avocats

*La FNUJA, réunie en Congrès à Marseille du 24 au 25 juillet 2020,*

**CONNAISSANCE PRISE** des résultats de la consultation organisée dans le cadre des états généraux de l'avenir de la profession d'avocats par le Conseil National des Barreaux et rendus publics le 27 juin 2019,

**PREND ACTE** de ce que la Profession a voté :

- majoritairement, pour autoriser la rémunération de l'apport d'affaires entre avocats,
- sans majorité et à égalité, sur la question de la rémunération de l'apport d'affaires de l'avocat envers les tiers,
- majoritairement, contre la rémunération de l'apport d'affaires des tiers vers l'avocat,

**CONSTATE** qu'en l'état des textes et de la jurisprudence actuellement applicables, la rémunération de l'apport d'affaires n'est pas autorisée,

**CONSTATE** pour autant que cette pratique existe, sans aucun cadre spécifique,

**ESTIME** que la rémunération de l'apport d'affaires constitue une opportunité économique pour la Profession,

**SE PRONONCE** en faveur de l'autorisation de la rémunération de l'apport d'affaires :

- entre avocats,
- entre avocats et professionnels du chiffre et du droit avec lesquels il est possible de constituer une Société Pluri-professionnelle d'Exercice, visés à l'article 31-3 de la Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990, sous réserve de réciprocité.

**RESERVE** une telle possibilité à la conclusion préalable d'une convention écrite pour chaque affaire apportée dont le contenu devra régir tous les aspects de la relation entre eux ;

**RAPPELLE** que la liberté du client de choisir son avocat devra en toutes circonstances être préservée ;

**PRECONISE** une modification du Règlement Intérieur National prévoyant un encadrement des règles relatives à la responsabilité professionnelle dans le recours à la rémunération d'apport d'affaires.